

de remplir. M. McCharles offrit de m'adresser la lettre pour me permettre de la parcourir et afin que j'en eusse le contenu. Je reçus la lettre quelques jours après; elle resta longtemps en ma possession et j'en connus parfaitement le contenu. Des extraits de cette lettre ont été lus dans la Chambre des Communes, pendant la session de 1891, et les journaux griffés portèrent l'accusation, que ces extraits étaient truqués. Ceux d'entre nous qui avaient vu l'original de la lettre, savaient qu'il n'en était pas ainsi, et ils saisirent la première occasion qui se présenta pour comparer l'original avec les extraits insérés dans les *Débats*. Ils trouvèrent que ces extraits étaient exactement conformes à l'original, à part un petit nombre de ratures et d'interlinéations qui avaient été évidemment faites par l'auteur de la lettre, sans, toutefois, créer une différence sensible entre le texte de la lettre et les extraits insérés dans les *Débats*.

Un certain nombre de personnes du comté était présent lorsque la comparaison de l'original de la lettre avec le rapport des *Débats* fut faite. D'après mon souvenir, voici quelles étaient les personnes présentes: John-A. McDonald, M. P., John McDonald, percepteur des douanes; Alex.-J. McDonald, commerçant; Donald McQuarrie, officier des pêcheries; le préfet McCharles; Alex.-C. McDonald; John Patterson et Thos McOulay, conseillers, moi-même et quelques autres dont je ne puis me rappeler maintenant les noms. Je puis dire en terminant que je connais la signature de S.-C. Campbell, et je n'ai aucun doute que ce soit la sienne qui est au bas de la lettre en question.

Votre, etc.,

(Signé) T.-S. McLEAN.

Cette correspondance est suivie d'une copie certifiée de l'arrêté du conseil qui est ainsi conçu:

Conseil privé. Canada—Copie certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvée par Son Excellence, le gouverneur général en conseil, le 17 janvier 1894.

Sur un rapport, daté du 28 septembre 1893, du ministre de la Marine et des Pêcheries, déclarant qu'il a reçu une communication de M. John-A. McDonald, membre du parlement et député du comté de Victoria, province de la Nouvelle-Ecosse, un extrait de cette communication est annexé au dit rapport.

Le ministre déclare qu'il appert que M. Samuel-C. Campbell, gardien de l'établissement de secours situé sur l'île Saint-Paul, a écrit la lettre dont on se plaint, et qui contient l'offre d'un emploi du gouvernement, la dite offre étant faite pour obtenir un vote dans une élection municipale, moyen employé pour engager irrégulièrement l'exécutif à augmenter le salaire de l'officier du gouvernement, et le dit rapport révèle le fait que l'officier en question s'efforçait de soulever l'opinion publique contre le gouvernement du jour.

Le ministre est d'avis que M. Campbell ne doit plus être maintenu dans le service du gouvernement, et il recommande, par conséquent, que M. Campbell soit démis et que sa nomination soit annulée.

(Signé) JOHN-J. McGEE,

Greffier du Conseil privé.

Comme les honorables membres de la Chambre le verront, cette correspondance couvre une période d'environ une année, et je pourrais dire que pendant cette période, M. Campbell se présenta chez moi dans plus d'une occasion pour me demander d'intercéder en sa faveur auprès du gouvernement pour empêcher qu'il ne fût démis. M. Campbell et moi-même étions étroitement unis par l'amitié depuis plusieurs années, et ma sympathie pour lui était des plus grandes. J'acceptai sa propre déclaration sur la part qu'il avait prise, et bien qu'il admit presque tout ce qui est contenu dans cette correspondance, je décidai de conseiller à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de ne pas le déplacer. C'est la sympathie que j'éprouvais pour M. Campbell qui me faisait agir ainsi. J'ai agi de cette manière, parce que je n'ai pas l'habitude, lorsqu'il s'agit de la distribution du patronage dans mon comté, de traiter ainsi les fonctionnaires qui ont pris part contre moi aux élections. J'ai, je crois, exprimé plus d'une fois au ministre de la Marine et des Pêcheries mon

opinion sur ce point. J'ai recommandé subséquemment que M. Campbell reçût une pension de retraite; mais je fus informé que, vu le fait qu'il avait été démis, il ne pouvait être mis sur le rôle des pensions de retraite. J'ai regretté personnellement la démission de M. Campbell; mais vu les prétentions des honorables membres de la droite sur ce qui doit être considéré comme une raison suffisante pour démettre un fonctionnaire public, je suis forcé d'admettre que les raisons données par ces honorables députés pour motiver la démission d'un employé public qui a pris part à une élection, atteignent fortement la conduite de M. Campbell.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de retenir la Chambre plus longtemps; mais je dirai encore ceci. Avant de partir pour venir siéger, ici, plusieurs personnes de mon comté m'ont informé que l'intention du parti libéral, qui venait d'arriver au pouvoir, était de démettre tous les fonctionnaires qui n'avaient pas voté pour lui à la dernière élection générale. On m'a dit, en outre, que l'un des candidats que mon honorable collègue et moi avons eus pour adversaires à la récente élection, est parti du comté avant moi pour se rendre à Ottawa avec une liste des fonctionnaires destinés à être décapités par le gouvernement actuel. Cet on-dit peut être vrai, ou faux; mais je l'offre comme je l'ai reçu avant mon départ de chez moi. Je tiens à lire au gouvernement que je ne connais aucun cas où un officier public, dans mon comté, se soit permis de travailler, durant la dernière campagne électorale au delà des limites raisonnables, contre mon honorable collègue, ou moi-même. D'après tout ce qui est arrivé à ma connaissance, tous ces employés publics se sont conduits d'une manière convenable. Il est des plus convenables, selon moi, qu'un employé public se rende au bureau de votation et y dépose son bulletin. Je crois aussi que cet employé a entièrement le droit de parler en faveur de la politique du gouvernement, dont il est le serviteur, pourvu qu'il le fasse d'une manière raisonnable.

M. LISTER: Il est le serviteur du public.

M. McDOUGALL: Il sert certainement le public; mais un officier public qui critique le gouvernement dont il est l'employé s'expose à un grand danger. Je dis que c'est un grand danger, parce que je ne crois pas qu'il puisse s'acquitter de ses devoirs convenablement, ou avec cette fidélité qu'on a le droit d'attendre de lui envers le gouvernement sous le contrôle duquel il est tenu de remplir sa charge. C'est pourquoi je considère qu'un employé public qui travaille dans une élection contre le gouvernement fait une chose très inconvenante; mais je crois aussi que, si cet employé fait des discours sur un ton raisonnable; ou s'il emploie des moyens honnêtes pour aider les partisans du gouvernement; ou s'il n'a pas recours à de fausses représentations, ou à tout autre moyen d'une nature déloyale, sa conduite est très justifiable. Je ne crois pas qu'il soit convenable qu'un employé public se permette, sur une estrade publique, d'injurier, de vilipender et de calomnier l'adversaire du parti qui est au pouvoir. Dans les circonstances actuelles, je désire seulement que le gouvernement traite les employés publics de mon comté comme l'a fait le gouvernement précédent depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette chambre. Si un employé public, qu'il soit un de mes partisans, ou non, dépasse, dans une élection, les limites